



CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Garderie Municipale/ Cantine
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Téléphone Mairie : 04 67 90 45 38
Responsable Garderie : 06.31.00.20.94
Ou 04.67.90.17.04
Accueil Garderie-Cantine : 06 71 58 13 36

Mairie de Nézignan L'Evêque

ORGANISATION

1- Horaires :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : les animatrices accueillent les enfants en mode « Halte-Garderie » (Arrivées et départs des enfants au fil de l'eau) entre 7h30 et 8h45 puis de 17h10 à 18h30

Le mercredi : la Garderie Municipale sera ouverte sans interruption de 7h30 à 18h30.

Pour permettre aux activités proposées par les animatrices de se dérouler dans les meilleures conditions et garantir leur sécurité, l'arrivée et le départ des enfants ne sera possible que dans les plages horaires suivantes :

	Plage d'arrivée et/ou de départ des enfants*	
	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	Le mercredi et durant les vacances scolaires
Début de matinée	7h30/8h45	7h30/9h00
Fin de Matinée	/	11h50/12h00
Début d'Après midi	/	13h50/14h00
Fin de journée	17h10/18h30	17h00/18h30

* Aucune arrivée ni départ en dehors de ces horaires sans raison valable

En cas de non-respect des horaires, les animatrices, en accord avec la direction, pourront refuser les réservations.

2- Conditions et modalités d'admission :

- L'enfant doit être scolarisé entre la petite section (année des 3 ans de l'enfant) et le CM2 ainsi que d'être propre le jour de son entrée,
- Une fiche de renseignements remplie et signée accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire.

(Le non-respect d'une seule de ces conditions peut entraîner la non-admission de l'enfant)

3- Modalités d'inscription garderie municipale :

Afin de garantir l'accueil des enfants et la meilleure des prestations, **une réservation est obligatoire :**

- ❖ Une semaine à l'avance pendant la période scolaire,
- ❖ Deux semaines à l'avance pour la période des vacances scolaires.

Les réservations sont à réaliser par le portail citoyen :

<https://portail.berger-levrault.fr/15924/accueil>.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité évidentes, les enfants dont les parents n'auront pas effectué de réservation, ne pourront être accueillis.

4- Vie au centre (mercredi et vacances scolaires) :

- ❖ Matin
 - 7h30/9h00 Accueil des enfants avec activités d'éveil, jeux libres,
 - 9h05 Collation pour les enfants qui le désirent (à fournir par les parents),
 - 9h15 Activités diverses selon les projets,
 - 11h50 à 12h00 Départ des enfants (qui ne mangent pas à la cantine) et/ou accueil des enfants (qui mangent à la cantine avec réservation de l'après-midi),
- ❖ Pause Méridiennes
 - 12h00 à 13h50 Repas, pause méridienne,
 - 13h50/14h00 Accueil des enfants qui arrivent l'après-midi, temps calme ou relaxation pour tous et/ou départ des enfants qui ne restent pas l'après-midi.
- ❖ Après midi
 - 14h00/16h00 Activités par ateliers ou grands jeux, (attention pas de sieste pour les petits)
 - 16h15 Goûter (à fournir par les parents),
 - 17h00/18h30 Départ des enfants.

Lors de leur arrivée à la grille de l'école, les adultes dûment autorisés doivent décliner leur identité afin de permettre aux animatrices de gérer au mieux le départ des enfants. La grille doit être systématiquement refermée pour garantir la sécurité des enfants.

5- Restauration municipale :

Tout au long de l'année, période scolaire et vacances, la cantine municipale permet aux enfants inscrits de se restaurer sur place. Ce service possède également une dimension sociale et éducative et doit permettre à l'enfant de :

- ❖ Se nourrir,
- ❖ Se détendre,
- ❖ Partager un moment de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants-animateurs, constituée d'agents qualifiés de la commune. Pour le bon déroulement de la pause méridienne, il n'y a pas d'accueil de départ/arrivée sur ce temps-là.

6- Vêtements et objets personnels :

Les bijoux ne sont pas autorisés. Les vêtements, casquettes et autres objets doivent être marqués au nom de l'enfant. La perte de ces objets, ainsi que les jouets ou tout objet de valeur apportée par l'enfant, ne peut en aucun cas être pris en charge par la Garderie Municipale.

7- Téléphone portable et autres équipements :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette, montre connectée, etc.) par un enfant est interdite (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire).

En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et rendu au responsable légal.

8- Maladies/accidents :

- ❖ Maladies

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne sont pas admis à la garderie municipale.

Dans le cadre d'une pathologie chronique ou de longue durée nécessitant un traitement, un protocole de surveillance médicale sera alors mis en place.

En dehors de cette situation, aucun traitement n'est autorisé sur site.

En cas de maladie survenant à la garderie municipale, les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant. Si toutefois ils ne peuvent être joints, le personnel fera appel au médecin traitant ou aux pompiers.

- ❖ Accidents

En cas d'accident, le service d'urgence (pompiers) sera appelé en priorité et le centre préviendra aussitôt les parents et la commune.

Selon la gravité, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que le service de la Protection Maternelle et Infantile seront avisés.

9- Départ des enfants :

Un enfant réservé en garderie ne peut quitter seul le lieu d'accueil.

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes mentionnées sur l'autorisation signée par les parents lors de l'inscription (personne mentionnée sur le compte citoyen).

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal).

Si l'un des parents a été déchu de ses droits de garde ou bien n'a qu'un droit limité, une photocopie du jugement sera exigée. Il est impératif en cas de divorce/séparation de fournir la photocopie du jugement. Sans photocopie du jugement, les parents seront libres de récupérer leur(s) enfant(s).

Si l'enfant est toujours présent à 18h30, heure de fermeture de la Garderie municipale, les personnes habilitées à venir le chercher seront aussitôt contactées par téléphone. Dans le cas où cette démarche s'avèrerait infructueuse la Mairie serait avisée et décidera alors à qui l'enfant doit être confié, la gendarmerie peut en être avertie. Une affiche indiquant le lieu où se trouve l'enfant serait alors apposée sur la porte de la garderie municipale.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Usagers

En période scolaire, le service de restauration et de garderie municipale sont destinés uniquement aux enfants scolarisés dans l'école de la commune de Nézigian-l'Evêque.

En période de vacances scolaires, le service de restauration et de garderie municipale sont destinés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune de Nézigian L'Evêque et aux enfants résidants mais non scolarisé sur la commune de Nézigian L'Evêque.

Article 2 - Fréquentation

Elle peut être :

- Régulière (5, 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine),
- Ou occasionnelle (sous réserve de places disponibles).

Article 3 – Tarifs et paiement

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales. Vous trouverez en annexe les tarifs décidés en conseil municipal du 21 juin 2022 et du 12 février 2025.

Pour acquitter le montant de cette prestation, les familles peuvent :

- **Si elles possèdent un compte** sur la plateforme Internet dédiée à ce service, elles pourront récupérer leur facture à partir du 1^{er} de chaque mois) et en acquitter le montant :
 - Directement en ligne par carte bancaire avant le 15 du mois (solution fortement conseillée),
 - Par chèque en mairie après avoir édité cette facture avant le 15 du mois.
- **Si elles ne possèdent pas un compte** sur la plateforme Internet dédiée à ce service, elles doivent se présenter en mairie chaque début de mois pour acquitter la facture.

En cas de non-respect du paiement de la facture, une procédure contentieuse de mise en recouvrement sera alors mise en place.

Article 4 – Réservation/annulation

En période scolaire, les réservations/annulations pour la semaine suivante sont hebdomadaires et possibles par le portail citoyen <https://portail.berger-levrault.fr/15924/accueil> jusqu'au jeudi 23h59. Toute semaine entamée est une semaine due (en cas d'annulation, le repas sera facturé).

Aucune annulation de réservation proposée par un enfant ne pourra être acceptée.

En période de vacances scolaires, les réservations/annulations sont à effectuer au plus tard deux semaines à l'avance par le portail citoyen <https://portail.berger-levrault.fr/15924/accueil>. Toute annulation après la date de clôture des réservations sera facturée.

Article 5 : les absences

Toute absence est facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical pour maladie ou urgence médicale. Le justificatif médical doit être fourni le plus rapidement possible ou au plus tard avant la fin du mois suivant l'absence. Au-delà de cette date, le remboursement sera impossible.

Si l'absence de l'enfant est liée à une décision de l'école ou de l'Éducation National (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, etc...), le repas ne sera pas facturé sauf si les parents ont été averti à temps pour l'annulation et qu'un accueil est assuré.

Article 6 – Encadrement de la pause méridienne et discipline

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le bon déroulement de ce moment nécessite que les enfants respectent :

- ❖ Les encadrants et les autres enfants,
- ❖ Les règles d'hygiène fixées par le service de restauration scolaire,
- ❖ Les consignes des encadrants.

La restauration scolaire n'étant pas un service social obligatoire, des mesures d'exclusion temporaires ou définitives sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des repas ou auraient une attitude irrespectueuse à l'égard des autres enfants ou du personnel. Ces enfants s'exposent aux sanctions suivantes :

Niveau 1	Avertissement verbal adressé à l'intéressé pendant le temps du repas.
Niveau 2	Avertissement écrit, information aux parents.
Niveau 3	Avertissement écrit, information aux parents et exclusion temporaire de l'enfant.
Niveau 4	Un troisième avertissement écrit adressé aux parents, entraînant une exclusion définitive de l'enfant durant le temps cantine, pour le restant de l'année scolaire en cours.

Article 7 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments ou autres (exemple : ASTHME) devront le signaler et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Article 8 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 9 – Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant :

- Le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de la réservation,
- Le service de la garderie municipale devra s'y rendre régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de la réservation.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.

Nézignan l'Evêque, le 4 juillet 2025.

Le Maire
Edgar SICARD

